

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
7 AVRIL 2022

DATE d'AFFICHAGE
15 AVRIL 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux,

le 12 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Jocelyne PHILIPPE, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Laurence BAUDAIS, - Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à M. Bruno HUBERT

Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Odile PROVOST donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°62-2022 – ADMINISTRATION GENERALE – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN » ET RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET

Le Président rappelle que, par courrier du 1^{er} juin 2021, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a fait acte de candidature au dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) pour les communes de La Roche-Bernard/Nivillac et de Muzillac. Cette décision s'inscrit après un avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire réuni le 18 mai 2021.

Ce programme PVD vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces communes :

- la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire
- de simplifier l'accès aux aides de toute nature
- de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme

- de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme PVD appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, PVD est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contribution, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, ADEME...). Le programme piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Par courrier en date du 9 décembre 2021, M. le Préfet a informé la Communauté de Communes que sa candidature a été retenue dans le cadre de ce dispositif. Ainsi, la prochaine étape consiste en la signature d'une convention d'adhésion signée entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes concernées. Celle-ci permettra, à l'image de la convention type en annexe, de formaliser :

- l'engagement des parties
- les relations partenariales entre les collectivités
- la composition du Comité de Projet
- le rôle et la mission du chef de projet
- les enjeux
- l'état des lieux du territoire et des études
- le recensement des besoins

Cette convention d'adhésion permettra ensuite d'aboutir, dans un délai de 18 mois maximum, à l'établissement d'un projet de territoire basé sur une stratégie de revitalisation.

Pour mener à bien l'établissement de ce projet de territoire, il convient de procéder au recrutement d'un(e) chef(fe) de projet dans le cadre d'un contrat de projet, conformément aux dispositions de l'article L.332-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce poste, à temps complet, sera ouvert en catégorie A (filière administrative ou technique), pour la durée de réalisation de cette mission. Il est à noter que ce poste n'étant pas un emploi permanent, il n'est pas nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Par ailleurs, ce poste étant inscrit dans le cadre du dispositif PVD, il bénéficie d'une aide de l'Etat (Banque des territoires) à hauteur de 75%. Le Président propose que le reste à charge soit supporté pour moitié par la Communauté de Communes et pour l'autre moitié par les trois communes, à parts égales. Par ailleurs, pour information, la Communauté de Communes et les maires des trois communes ont convenu d'une convention de refacturation par la Communauté de Communes des frais de fonctionnement liés à ce poste, parmi lesquels :

- La location d'une voiture électrique de service
- Le forfait téléphonique

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (**30 voix pour et 3 abstentions : MM. Christian BILLY, Patrick BEILLON et Mme Anne-Cécile BLANCHARD**) :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion avec l'Etat et les communes de La Roche-Bernard, Muzillac et Nivillac, sur la base du modèle joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement d'un(e) Chef(fe) « Petites Villes de Demain » tel que décrit ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 14/04/2022
Le Président,

